Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13031-6
modifiant l'arrêté n°IAL-13031-05 du 5 septembre 2019
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de
LA DESTROUSSE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,
VU l'arrêté préfectoral n° IAL- 13031-05 du 5 septembre 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Destrousse,
VU l'arrêté n° 13-2019-10-07-008 du 7 octobre 2019 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de La Destrousse (inondation par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents),

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **La Destrousse** joint à l'arrêté du 5 septembre 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **La Destrousse** est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **La Destrousse**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **La Destrousse**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **La Destrousse** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **La Destrousse** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 3 juillet 2020

pour le préfet, par délégation

L'adjoint au chef du Service Urbanisme

Julien Langumier

Signé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de
LA DESTROUSSE

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13031-06

DATE D'ÉDITION: ***Juillet 2020***

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.
Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:
- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.
Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13031-06

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	27 février 2017	Mouvements de terrain (« retrait-gonflement » des argiles)
Approuvé	02 janvier 2020	Inondation par débordement de cours d'eau (Merlançon et affluents)

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

PPR	Date	Aléa

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone **2** (sismicité faible)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

- Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
- Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR retrait gonflement des argiles et du PPR inondation, sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site :
http://www.georisques.gouv.fr

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (Risques Naturels)

COMMUNE DE LA DESTROUSSE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Aléas mouvements de terrain

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).
Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes (fissuration plus ou moins développée) sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2017.
Le PPR comprend une zone réglementaire :

- Zone **B2** (faiblement à moyennement exposée au phénomène)

Pour les projets, le règlement du PPR prescrit en zone **B2** des mesures constructives (fondations, chaînages, etc.) et environnementales (distance bâtiment / végétation, raccordement et distance des rejets des eaux, etc.).
Pour le bâti existant, entre autres dispositions, le règlement du PPR recommande en zone **B2** la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet devra être éloigné d'au moins 5 m de tout bâtiment.

III. Informations suplementaires

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention
http://www.georisques.gouv.fr/
http://observatoire-regional-risques-paca.fr/
http://www.onrn.fr/
https://www.ineris.fr/fr

Préfet des
Bouches-du-Rhône

Commune de La Destrousse
Retrait gonflement des argiles

nord
Source :
BdTopo®-©IGN
Scan25®-©IGN
BRGM, Decembre 2007
DDTM 13, Aout 2010

Echelle: 1/10 000
Format A4

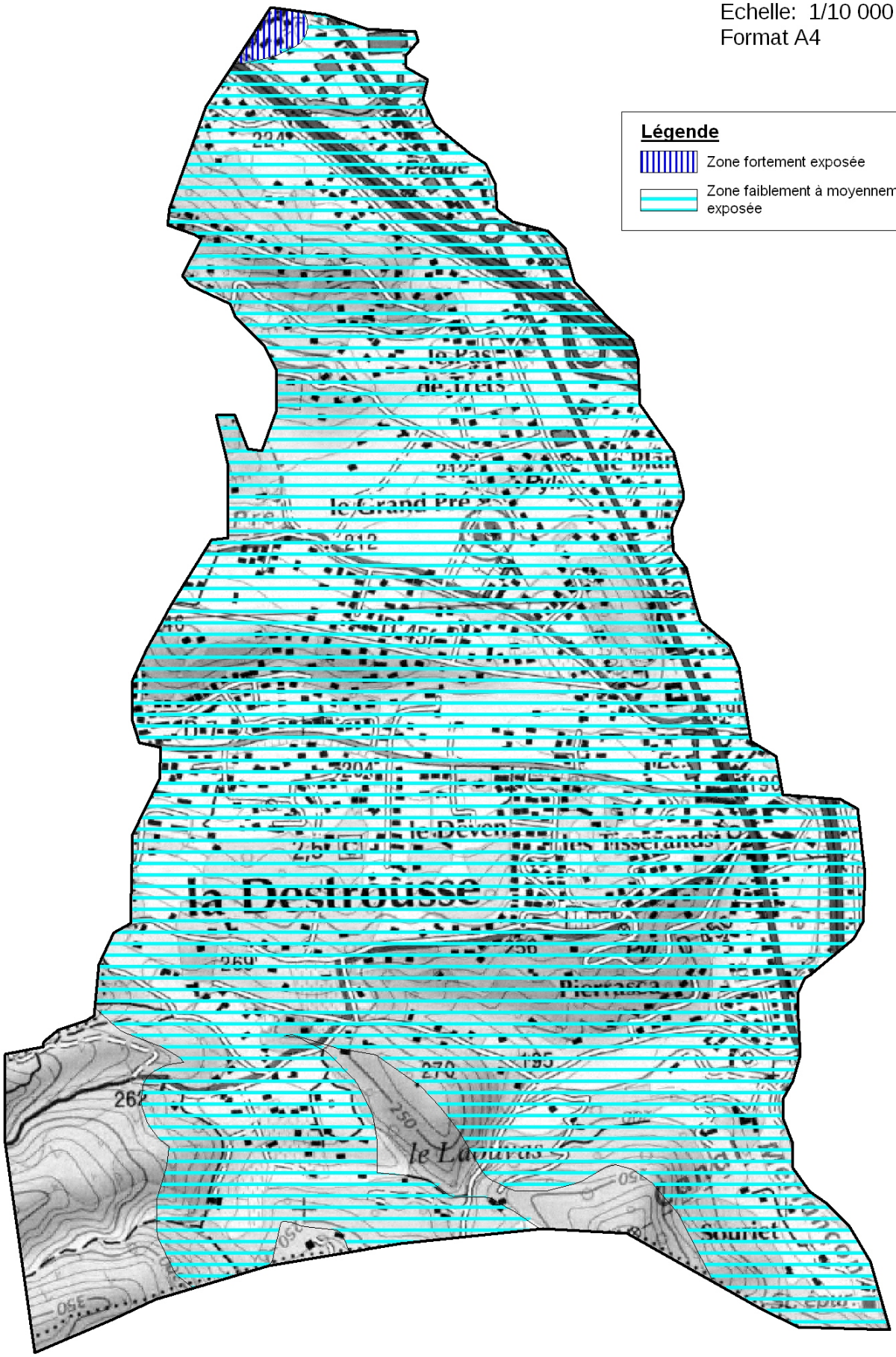

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE DE LA DESTROUSSE

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

En Mars 2014 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône a piloté une étude de connaissance de ces aléas inondation (EGIS Eau, mars 2014), en vue d'établir une base fine et homogène sur la totalité du bassin versant : des cartographies des zones inondables ont été élaborées pour différentes occurrences de crues (décennale, cinquentennale, centennale, et enfin un niveau dit exceptionnel) sur l'Huveaune et ses principaux affluent.

Conformément à l'article R 121-2 du Code de l'Urbanisme, cette connaissance a été portée à connaissance (PAC) des collectivités concernées le 28 novembre 2014 pour une prise en compte dans les décisions d'urbanisme et dans le cadre de la préparation aux dispositifs de gestion de crise.S'il arrivait que les cartographies constituant le PAC diffèrent d'études antérieures, la règle la plus contraignante devrait être appliquée, selon la matérialité du risque, conformément au principe général de droit qui s'impose en la matière.

Par arrêté en date du 31 mai 2018 le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit un PPRi sur la base de la nouvelle connaissance (Etude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant de l'Huveaune ,EGIS Eau mars 2014) .

Nature de la crue: *crue torrentielle*

L'Huveaune est caractérisée par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Elle est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km^2). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Caractéristiques de la crue:

La crue centennale retenue comme référence dans le PAC de la Destrousse est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau.

II. Intensité et qualification de la crue:

La dernière crue majeure de l'Huveaune a eu lieu en 1978.

Au delà, de cet événement observé, la connaissance du risque inondation repose sur la délimitation des niveaux d'aléas pour la crue de référence qui est la plus forte crue connue et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. A l'intérieur de la zone inondable pour la crue de référence, l'intensité de l'aléa est fonction de la hauteur d'eau (H) et la vitesse d'écoulement (v), deux paramètres déterminants de la capacité de la population à se déplacer.

L'aléa est donc considéré comme :

- Faible lorsque v<0,5 m/s et H<0,5 m ;
- Modéré lorsque v<1 m/s et H<0,5 m ou lorsque v<0,5 m/s et H<1 m ;
- Fort dans tous les autres cas
- Résiduel dans l'espace compris entre les limites de la crue de référence et celles de la crue exceptionnelle de référence. Il s'agit des secteurs qui peuvent être mobilisés en cas de crue majeure.

Territoire concerné :

La commune de la Destrousse appartient au bassin versant de l'Huveaune, les zones étudiées :

Le Merlançon sur le territoire communal de La Destrousse reçoit plusieurs affluents, dont , le ruisseau du grand Pré et de la Bouilladisse, arrivant de Peypin, qui confluent ensuite avant de rejoindre le Merlançon.

Les secteurs modélisés sur la commune portés à la connaissance des communes par le Préfet et prise en compte dans la prescription du futur PPRi , présentés sur la carte ci-dessous, sont :

- Le Merlançon,
- Le grand Pré,
- Le ruisseau de la Destrousse,

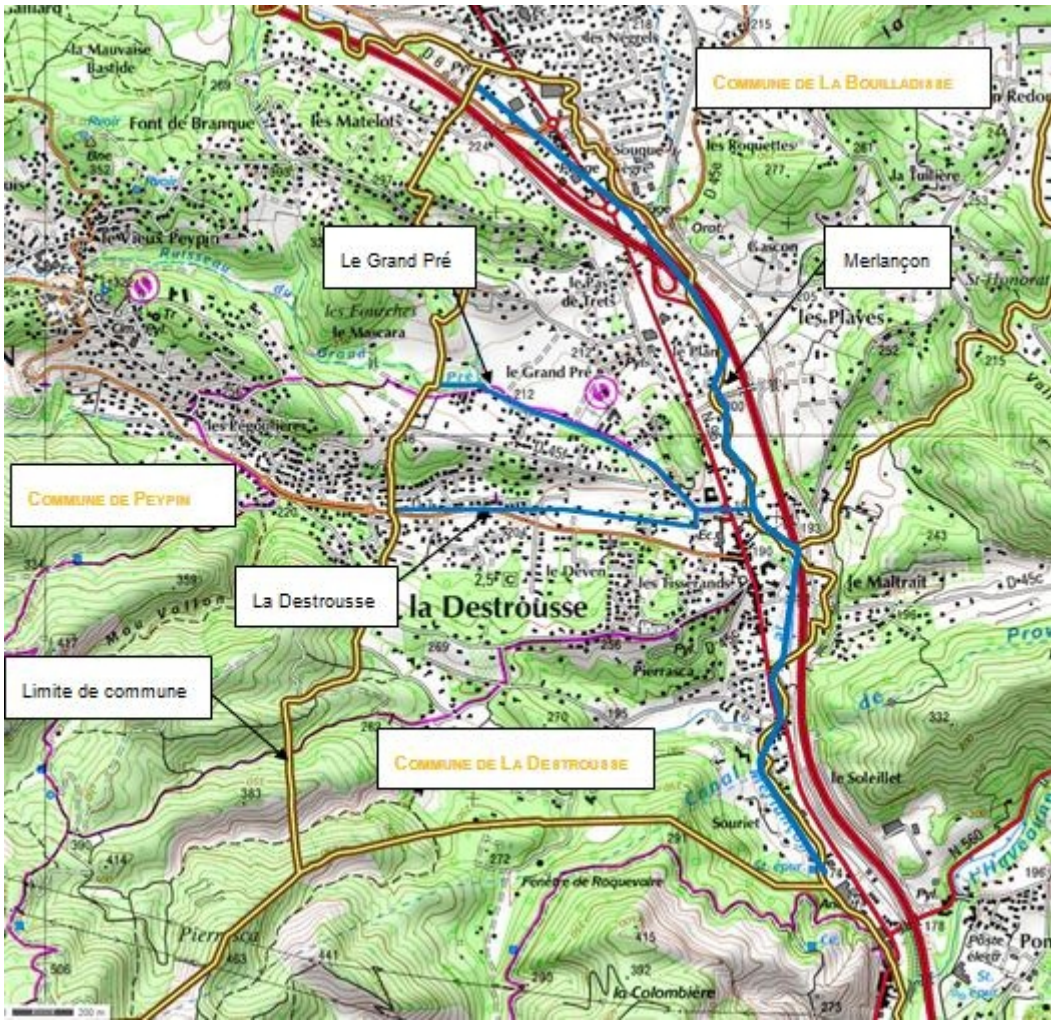

Cours d'eau modélisés sur la commune de La Destrousse

Il est important de noter que la connaissance des aléas inondations sur le bassin versant de l'Huveaune a récemment été actualisée dans le cadre de l' « étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Huveaune » (2014), réalisée par le bureau d'études EGIS Eau pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'un Porter-à-Connaissance par le Préfet de département en novembre 2014 et les cartes d'aléas inondations sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune

Cette étude comprend une première approche dite hydrogéomorphologique, qui est de type naturaliste et décrit les marques laissées par les cours d'eaux sur le paysage. Elle ne peut être utilisée dès que l'urbanisation est marquée. La deuxième approche de l'étude est une modélisation des aléas d'après des calculs hydrauliques à partir d'une analyse l'hydrologique du cours d'eau qui définit les débits caractéristiques de crue.

Seule une partie des cours d'eaux et affluents du bassin versant de l'Huveaune ont été modélisés et sont donc concernés par le PAC du 28 novembre 2014. Ainsi la connaissance des zones inondables des autres affluents ayant fait l'objet d'études antérieures n'est pas remise en cause par l'étude EGIS Eau.

L'évolution de la connaissance des zones inondables a conduit le Préfet de département à prescrire la révision du PPRi de la commune de Rouquevaire, par arrêté en date du 3 juillet 2015.

Ce porter à connaissance est consultable sur le site internet suivant :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune

La zone inondable sur le territoire de la commune de La Destrousse est décrite et réglementée dans le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRi), approuvé le 02 janvier 2020 et dont les pièces sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone

Le PPRi approuvé le 02 janvier 2020 identifie en fonction de l'intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux, les zones de risque risques décrites ci-dessous :

• En aléa fort, on trouve deux types de zones :

- La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité. Il s'agit des centres urbains soumis à un aléa fort. L'importance de l'enjeu dans ces zones a conduit à définir des prescriptions afin d'en permettre le développement malgré un aléa important. L'enjeu prime alors sur l'aléa pour ce type de contexte urbain ;

- La zone Rouge, régie par le principe d'inconstructibilité pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Il s'agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou de Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort. Le principe d'inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu'il n'y en a pas d'une part, à préserver la capacité des champs d'expansion de crue d'autre part.

• En aléa modéré, on trouve trois types de zones :

- La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité pour des raisons similaires à celle évoquées ci-dessus ;
-La zone Bleu clair, constructible sous prescriptions. Elle concerne les Autres Zones Urbanisées, pour lesquelles l'enjeu prime sur l'aléa lorsque ce dernier est modéré
- La zone Rouge qui concerne les espaces peu ou pas urbanisés et pour laquelle l'aléa, bien que moindre, demeure prépondérant face au type d'enjeux concernés.

• La zone Violette est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité. Le règlement du PPRi y définit des prescriptions pour les projets de construction .

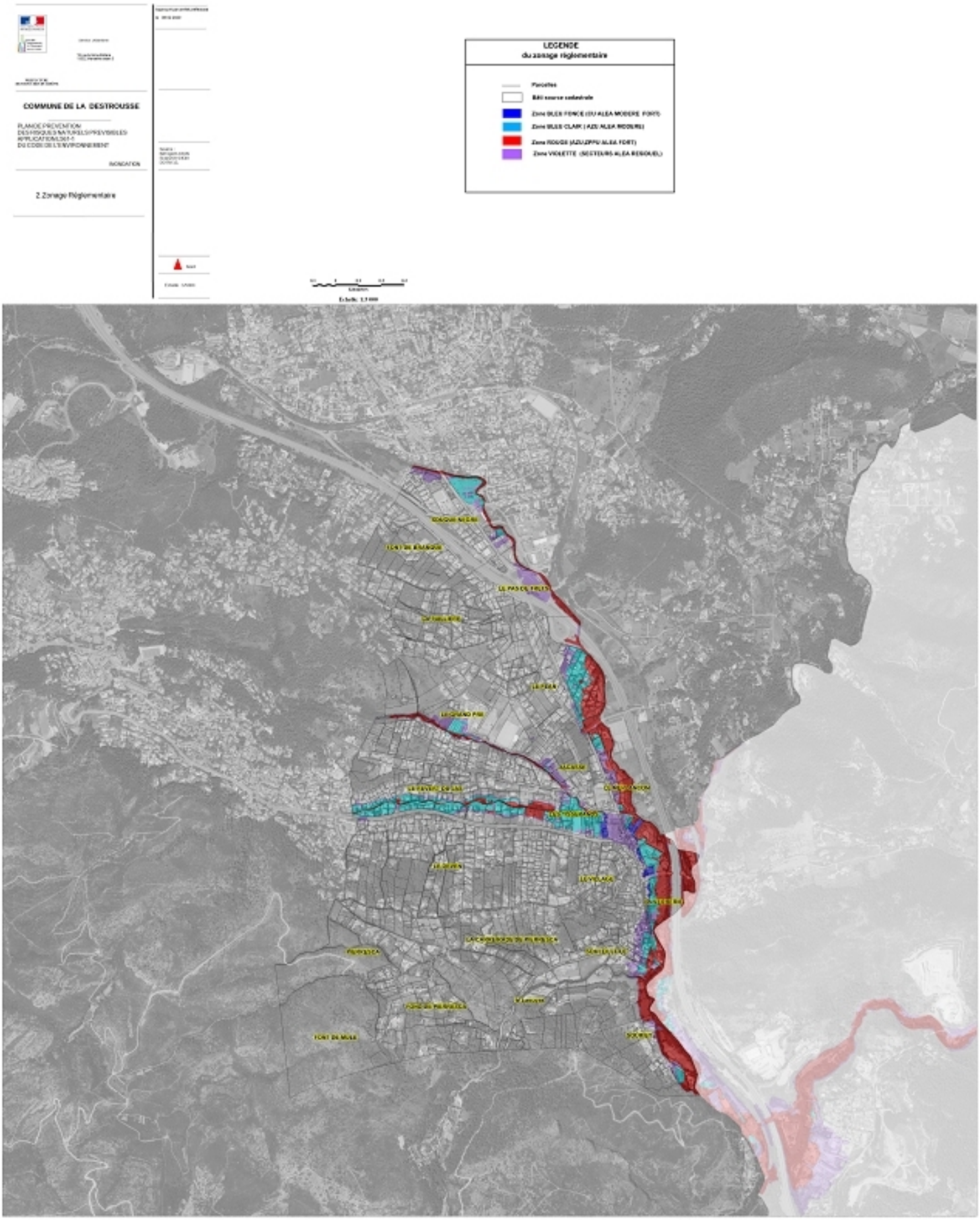

Cartographie du zonage réglementaire de La Destrousse

III Informations

-Site internet des services de l'État dans le département
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune

-géorisques http://www.georisques.gouv.fr/
-observatoire régional des risques majeurs PACA
http://observatoire-regional-risques-paca.fr/
-site internet de la commune
-Le document information communal sur les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde sont aussi consultables sur le site du Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeur : CYPRES :
www.cypres.org

-